

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N° CD158

présenté par

Mme Lingemann, M. Millienne, M. Cosson, Mme Lasserre, M. Ott et M. Padey

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 13 par la phrase :

« À cet effet, ils mettent en place une instance visant à observer l'évolution des métiers de la filière et à adapter les maquettes pédagogiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de mettre en place des observatoires des métiers ou des conseils de perfectionnement, à l'instar de ce qui existe pour les grandes écoles. Ces instances permettent de faire évoluer l'offre de formation et le contenu pédagogique des établissements d'enseignement pour être au plus proche des évolutions technologiques, sociétales et organisationnelles des entreprises. A cet effet, elles permettent de proposer aux apprenants des formations en prise directe avec les réalités du monde agricole.